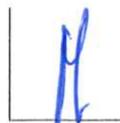


COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

19260 Treignac

Lundi 23 juin 2025

Paraphe



019-200066645-20250623-67-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Feuillet - 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	7
Nombre de votants	37
Date de la convocation	13/06/2025
Certifié exécutoire le	23/06/2025
Date d'affichage	25/06/2025
Envoyé en préfecture le	25/06/2025

*Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane, TER-HEIDE Laurence.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** VERGNE Patrick.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** LONGUET Jean-François.

**EXCUSES :** BOUCHOT Estelle (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), BOURDARIAS Sophie (excusée), CHASSEING Daniel (donne procuration à TAVERT Gérard), COISSAC Vincent (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), GARAIS Daniel (représenté), JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), RUAL Bernard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), TAVERT Gérard.

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

**67-2025 : Consultation pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLUi**

**Vu** la délibération en date du 13 mai 2024 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

**Vu** la délibération en date du 23 juin 2025 du conseil communautaire actant les modalités de collaborations avec les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de lancer une consultation en vue de recruter un prestataire de services chargé de procéder aux études nécessaires à la constitution du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'équipe prestataire est attendue pour accompagner la CCV2M dans l'élaboration des documents correspondants à ses besoins jusqu'à leur approbation définitive. Ainsi, elle conduira les études, les consultations, les animations ainsi que les synthèses nécessaires à leur appropriation locale jusqu'à leur validation finale.

Le marché comporte une tranche ferme concernant les études générales pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire :

- Phase 1 : Analyse des résultats de l'application des PLU en vigueur sur le territoire intercommunal,
- Phase 2 : Production du diagnostic territorial prospectif et de l'état initial de l'environnement,
- Phase 3 : Élaboration des scénarii d'aménagement et de développement durables et déclinaison du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenu par le maître d'ouvrage,
- Phase 4 : Traduction du PADD dans le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Phase 5 : Élaboration du dossier de PLUi destiné à l'arrêt du projet et à l'enquête publique puis à l'approbation, y compris la restitution numérique du PLUi approuvé selon les recommandations de la CNIG ;

Et 4 tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 : étude L.122-7 pour déroger à la règle d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;

- Tranche optionnelle n°2 : étude L. 122-14 pour déroger à la règle de constructibilité aux abords des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha ;
- Tranche optionnelle n°3 : orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à la création d'une « unité touristique nouvelle » locale nécessaire au passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Tranche optionnelle n°4 : Dérogation à l'urbanisation limitée L. 142-5 en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :**

- Autorise le lancement d'une consultation concernant les études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
- Autorise le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Treignac le 25/06/2025

Le Président, Philippe JENTY

